

# Portraits de femmes

## Règlement

### Note introductive

Ce projet fait suite à une proposition de Marc TOUPENCE, directeur du Théâtre du Pilier, de consacrer un mois entier à la place des femmes dans la société.

La médiathèque a répondu favorablement à cette proposition par différents types d'action, dont cet appel à projet. En effet, d'octobre 2021 à septembre 2022, la médiathèque de Giromagny a valorisé la photographie dans ses locaux à travers une exposition consacrée aux 4 éléments. Elle souhaite continuer dans ce sens tout en s'associant au projet du Théâtre du Pilier.

Voici le règlement de l'appel à projet photographique intitulé **Portraits de femmes** dans les Vosges du sud.

### 1. Objet de l'appel à projet

Réaliser le portrait d'une femme vivant ou travaillant dans les Vosges du sud. Le portrait, large ou rapproché, sera réalisé dans la vie réelle : à domicile, au travail, devant un paysage, etc.

Le caractère géographique est obligatoire.

La seule dérogation possible est la suivante : photographier une femme qui a vécu une bonne partie de sa vie dans les Vosges du sud mais qui n'y vit plus actuellement.

### 2. Echéances

1/ entre le 10 décembre et le 10 février inclus : envoi des photographies en format jpg à

[mediatheque@ccvosgesdusud.fr](mailto:mediatheque@ccvosgesdusud.fr)

2/ vendredi 24 mars : vernissage de l'exposition suivi d'un rendez-vous littéraire, sur le thème de la femme, animé par Caroline de la librairie du Chat borgne ;

3/ début mars 2023 : tirage papier réalisé par un fournisseur choisi par la CCVS ;

4/ du 24 mars à 24 mai 2023 : exposition à Giromagny (Espace la Savoureuse) et ou dans une ou plusieurs médiathèques de la Communauté de communes des Vosges du sud, c'est-à-dire à Auxelles-Haut, Etueffont, Lepuix, Rougegoutte-Vescemont ou Rougemont-le-Château. (D'autres espaces intercommunaux pourront être utilisés tel que l'EISCAE.)

### 3. Conditions de participation

Les participants à cet appel à projet s'engagent à respecter le présent règlement.

Les propositions photographiques doivent être :

- Visibles par tout public, c'est-à-dire ne pouvant porter tort à des personnes physiques ou morales ;
- Totalement anonymes : sans signature, sans marque distinctive, etc.
- En format paysage ou portrait,
- En noir & blanc ou couleur,
- Sans cadres,
- Sans retouches dénaturantes,
- Dans un format qui permettra un tirage papier de qualité en 30\*40.

# Portraits de femmes

L'envoi des photographies à destination du jury se fera en format jpg. Un format de plus grande qualité sera requis pour les photographies sélectionnées, qui seront remises au prestataire choisi par la CCVS.

La participation est gratuite, mais en aucun cas la CCVS ne prendra en charge les frais occasionnés : déplacements, des achats de matériel, etc.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal.

## 4. Engagements de la CCVS

La CCVS s'engage

- à financer le tirage en 30\*40 de 30 photographies maximum ;
- à placer sous verre de 50\*70 les photographies tirées ;
- à communiquer autour de l'événement,
- à exposer les photographies sélectionnées.

La CCVS ayant financé les tirages, elle en sera propriétaire.

## 5. Jury de l'appel à projet et critères de sélection

Le jury est composé de :

- Un président d'honneur : [Jean-Jacques ZUMKELLER](#)
- des membres de l'équipe du théâtre du Pilier et
- De la médiathèque intercommunale des Vosges du sud.

Les personnes chargées de réceptionner les œuvres seront les seules à connaître les noms des auteurs des clichés. De fait elles ne participeront pas au vote.

Les critères de sélection :

- le respect du thème et des conditions de participation précisées dans le présent règlement,
- l'esthétique de la photographie,
- la réalité de la prise de vue,
- la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecterait pas le thème ou le règlement de l'appel à projet ou qu'il juge inappropriée. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, non réalisées sur le territoire de la CCVS, portant un signe distinctif, pouvant porter tort à des personnes physiques ou morales, etc. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## 6. Modalités d'envoi

Chaque photographe pourra envoyer un maximum de 5 photographies, sachant que 3 clichés maximum par photographe pourront être sélectionnés par le jury.

Les épreuves seront envoyées à l'adresse suivante, accompagnées des coordonnées de l'auteur et d'une présentation de chaque image : [mediatheque@ccvosgesdusud.fr](mailto:mediatheque@ccvosgesdusud.fr)

# Portraits de femmes

## 7. Responsabilités

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la CCVS, sur tous supports, sans limitation géographique et sans limitation de temps.

Les participants au concours doivent s'être assurés du respect des droits liés à l'image des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La CCVS décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes relatives aux photos ou images envoyées.

Les organisateurs de l'appel à projet ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement de l'appel qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les auteurs des photographies renoncent à réclamer une quelconque rémunération lorsque la CCVS fera usage des clichés, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Les auteurs reconnaissent que la CCVS peut accompagner les photographies de commentaires écrits présentant le projet.

## 8. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

## 9. Réserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent appel à projet devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## 10. Informatique et liberté (RGPD)

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les participants sont informés : 1/ que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique ; 2/ qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

